

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 150

présenté par

Mme Racon-Bouzon, Mme Provendier, Mme Krimi, Mme Mörch, M. Le Bohec, Mme Charrière, Mme Calvez, Mme Piron, Mme Hérin, Mme Hammerer, Mme Meynier-Millefert, Mme Rilhac, M. Zulesi, Mme Brugnera, Mme Colboc, M. Colas-Roy, Mme Dupont, Mme Tamarelle-Verhaeghe et M. Sorre

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 12, après le mot :

« lorsque »,

insérer les mots :

« l'accueil provisoire d'urgence excède deux jours ou lorsque ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sanctionner financièrement les départements qui n'accompliraient pas leurs obligations en matière d'évaluation et de mise à l'abri des jeunes se présentant comme mineur non accompagné.

Dans les Bouches-du-Rhône, la Défenseure des Droits a pointé la responsabilité du département qui, par le non-respect de ses obligations légales quant à l'accueil des MNA, porte « atteinte aux droits fondamentaux des mineurs non accompagnés et de leur intérêt supérieur ». Cet amendement permet d'encourager les départements à assurer un digne accueil de ces jeunes.